

5544/19

(OR. en)

PRESSE 3
PR CO 3

RÉSULTATS DE LA SESSION DU CONSEIL

3669^e session du Conseil

Affaires économiques et financières

Bruxelles, le 22 janvier 2019

Président **Eugen Orlando Teodorovici**
Vice-Premier ministre, ministre par intérim du
développement régional et de l'administration publique

P R E S S E

SOMMAIRE¹

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

SYSTÈME EUROPÉEN DE SURVEILLANCE FINANCIÈRE	4
INVEST EU	6
PROGRAMME DE TRAVAIL DE LA PRÉSIDENTE	7
SEMESTRE EUROPÉEN	8
Examen annuel de la croissance.....	8
Rapport sur le mécanisme d'alerte - déséquilibres macroéconomiques	9
Recommandation concernant la politique économique de la zone euro	9
UEM - SUIVI DU SOMMET DE LA ZONE EURO TENU EN DÉCEMBRE	10
DIVERS	12
– Services financiers.....	12
– Eurogroupe	12
– Petit-déjeuner de travail des ministres	12

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

- Rapport annuel sur la mise en œuvre du code de bonnes pratiques de la statistique européenne..... 13

POLITIQUE SOCIALE

- Liste des variables cibles secondaires relatives au surendettement, à la consommation, au patrimoine et au travail..... 13

¹ • Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
 • Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
 • Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

ENVIRONNEMENT

- Substances actives biocides: mesures de préparation en vue du Brexit..... 14

MARCHÉ INTÉRIEUR

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

- Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes: accord UE-Serbie 15

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

SYSTÈME EUROPÉEN DE SURVEILLANCE FINANCIÈRE

Les ministres ont examiné des propositions visant à réviser le système européen de surveillance financière. La présidence a proposé de traiter en priorité les **dispositions relatives au renforcement de la surveillance des activités de lutte contre le blanchiment des capitaux (LBC) et de financement du terrorisme**, tandis que les négociations sur le reste du dispositif de révision du système européen se poursuivront à la fois au niveau technique et au niveau politique.

Ce point figurera à l'ordre du jour de la session du Conseil Ecofin de février.

En se fondant sur ces orientations ministérielles, la présidence sera en mesure d'entamer des négociations avec le Parlement européen en vue de parvenir à un accord politique sur ce dossier d'ici la fin de la législature actuelle.

En décembre 2018, les ambassadeurs auprès de l'UE ont approuvé un mandat partiel de négociation concernant le volet LBC de la proposition. La présidence compte parvenir à un accord sur les autres aspects du dispositif législatif d'ici le mois de juin 2019.

Le système européen de surveillance financière a été établi en 2011 et est composé:

- de trois autorités européennes de surveillance (AES): l'Autorité bancaire européenne (ABE), l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP) et l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF). Ces autorités assurent une mission de surveillance et fournissent des orientations sur la réglementation aux différents secteurs et établissements;
- du comité européen du risque systémique (CERS), qui supervise l'ensemble du système financier et coordonne les politiques de l'UE en matière de stabilité financière.

À la suite de la crise financière, l'UE a réformé son système financier, notamment la manière dont il est réglementé et supervisé. Elle a introduit un corpus réglementaire unique, à savoir un ensemble de règles arrêtées au niveau de l'UE et directement applicables dans tous les États membres de l'UE, et a créé les AES. Ces autorités jouent un rôle essentiel pour garantir que l'UE dispose de marchés financiers solides, stables et bien réglementés. Elles contribuent à l'élaboration et à l'application cohérente du corpus réglementaire unique et résolvent les problèmes qui se posent entre plusieurs États membres, encourageant ainsi la convergence en matière de réglementation et de surveillance.

En septembre 2017, la Commission a présenté un ensemble de propositions destinées à revoir les tâches, les pouvoirs, la gouvernance et le financement des AES et du CERS, de manière à permettre aux autorités de s'adapter à l'évolution du contexte dans lequel elles opèrent, en particulier l'établissement de l'union bancaire et la mise en place d'une union des marchés des capitaux.

Le Conseil examine cet ensemble de propositions au niveau technique depuis octobre 2017. Les travaux ont fait apparaître la nécessité d'adapter le mandat des AES au vu de l'évolution de la nature des tâches principales des autorités: il convient d'axer les travaux moins sur les questions réglementaires, en particulier l'élaboration de normes techniques et d'orientations visant à rendre la législation de l'Union opérationnelle, et davantage sur le renforcement de la convergence des pratiques en matière de surveillance au sein de l'UE. Néanmoins, il subsiste un certain nombre de pierres d'achoppement concernant ce dossier, sur lesquelles le Conseil devra se pencher plus en détail.

En outre, la Commission a présenté, en 2018, une proposition modifiée contenant des dispositions renforçant le rôle de l'ABE en ce qui concerne les risques que font peser sur le secteur financier les activités de blanchiment de capitaux.

[Note de la présidence sur la révision des AES](#)

[Ensemble de propositions de la Commission européenne](#)

INVEST EU

Le Conseil a discuté du programme InvestEU, une proposition qui regroupe sous un programme unique les divers instruments financiers qui sont actuellement disponibles pour soutenir l'investissement et la création d'emplois dans l'UE, dans le contexte du prochain cadre financier pluriannuel (2021-2027).

InvestEU a pour but d'encourager la participation des investisseurs publics et privés aux nouveaux projets d'investissements en fournissant des garanties adossées au budget de l'UE. Il est conçu pour soutenir quatre domaines d'action: les infrastructures durables; la recherche, l'innovation et le passage au numérique; les petites et moyennes entreprises; les investissements sociaux et les compétences.

Les ministres ont centré la discussion sur deux questions principales:

- la structure de gouvernance d'InvestEU, y compris la création d'un comité directeur et ses principes conducteurs, notamment sa composition, les modalités de vote et la localisation de son secrétariat;
- la garantie financière fournie par l'UE aux partenaires autres que la BEI, 25 % de cette garantie devant être réservés à des institutions autres que la BEI. Les ministres ont examiné les principes régissant l'affectation de cette partie de la garantie.

Les ministres se sont engagés à accorder la priorité à la poursuite des travaux sur ce dossier sur la base des orientations ministérielles reçues ce jour.

À l'heure actuelle, quatorze instruments différents contribuent à soutenir l'investissement dans l'UE. Le plus important d'entre eux est le Fonds européen pour les investissements stratégiques (EFIS), qui a été lancé en juillet 2015 pour donner une impulsion à l'investissement et stimuler la croissance économique et la création d'emplois dans l'UE, alors que l'Europe n'était pas encore totalement remise de la crise économique et financière. L'EFIS est logé au sein de la BEI. Il encourage la participation des investisseurs publics et privés aux nouveaux projets d'investissements en fournissant des garanties adossées au budget de l'UE.

La Commission propose de tirer parti du succès du modèle de l'EFIS et de bénéficier d'économies d'échelle en fusionnant tous les instruments actuellement disponibles afin de favoriser l'investissement dans l'UE. Elle propose que le budget de l'UE puisse fournir une garantie de 38 milliards d'EUR, qui servirait à soutenir des projets d'importance stratégique dans l'ensemble de l'UE. En attirant des investissements privés et publics, la Commission s'attend à ce que le Fonds InvestEU génère plus de 650 milliards d'EUR d'investissements supplémentaires dans l'ensemble de l'UE entre 2021 et 2027.

InvestEU vise à soutenir quatre domaines d'action:

- les infrastructures durables;
- la recherche, l'innovation et le passage au numérique;
- les petites et moyennes entreprises;
- les investissements sociaux et les compétences.

La proposition prévoit aussi la possibilité pour les États membres de transférer dans le fonds d'InvestEU une partie des fonds qui leur sont alloués au titre de la politique de cohésion, qui viendront ainsi s'ajouter à la garantie fournie par l'UE. Par conséquent, les États membres de bénéficieront de la garantie de l'UE et de la notation de crédit élevée dont celle-ci jouit.

[Note de la présidence roumaine sur InvestEU](#)

[Page de la Commission consacrée au programme InvestEU proposé](#)

PROGRAMME DE TRAVAIL DE LA PRÉSIDENTE

La présidence roumaine a présenté ses priorités dans le domaine des affaires économiques et financières (Ecofin) pour la durée de son mandat, qui va de janvier à juin 2019.

Dans le domaine Ecofin, la présidence roumaine aura trois grandes priorités:

- l'approfondissement de l'UEM, le renforcement de l'union bancaire et la poursuite du développement de l'union des marchés des capitaux: la présidence travaillera sur des dossiers liés au CFP, en particulier le programme InvestEU, achèvera les travaux techniques sur l'ensemble de mesures de réduction des risques, tout en soutenant les travaux sur le partage des risques (filet de sécurité et SEAD), et mènera à terme les négociations concernant les dossiers liés à l'UMC (en particulier en ce qui concerne les contreparties centrales dans le cadre du règlement sur l'infrastructure du marché européen, le contrôle des entreprises d'investissement ou la finance durable).
- une fiscalité juste et efficace ainsi que des services douaniers efficaces: la présidence poursuivra les efforts visant à moderniser le système de la TVA, cherchera à achever les négociations sur les droits d'accise, actualisera la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales et travaillera sur les propositions relatives à l'imposition de l'économie numérique.
- une approche prospective de la coopération et de la coordination en complétant en douceur le Semestre européen 2019 par une réflexion sur les priorités relatives au prochain cycle institutionnel et en promouvant le format inclusif pour les discussions relatives aux questions économiques.

[Programme de la présidence roumaine](#)

SEMESTRE EUROPÉEN

Le Conseil a adopté les textes qui suivent, liés au processus de coordination des politiques économiques dans le cadre du Semestre européen de 2019:

- des [conclusions](#) sur l'examen annuel de la croissance, qui mettent en évidence les principales conclusions pour 2019;
- des [conclusions](#) sur le mécanisme d'alerte, qui marquent le point de départ de la procédure annuelle concernant les déséquilibres macroéconomiques.

Le Conseil a également approuvé une [recommandation](#) concernant la politique économique de la zone euro, qui sera à présent transmise au Conseil européen pour approbation avant son adoption finale lors de la session du Conseil Ecofin du mois de mai.

Le Semestre européen 2019 s'achèvera en juillet par l'adoption des recommandations par pays.

Examen annuel de la croissance

L'examen réalisé par la Commission est le point de départ du Semestre européen 2019. Il expose les priorités les plus urgentes sur lesquelles l'UE et les États membres devraient mettre l'accent dans le domaine économique et social.

Pour 2019, la Commission fait état d'un contexte de croissance économique moins dynamique en Europe. Elle invite les États membres à poursuivre leurs efforts, dans le prolongement du précédent examen annuel de la croissance, en vue de:

- réaliser des investissements de haute qualité;
- concentrer les efforts de réforme sur la croissance de la productivité, l'inclusivité et la qualité institutionnelle;
- garantir la stabilité macroéconomique et des finances publiques saines.

D'une façon générale, le Conseil a fait siennes l'évaluation et les priorités stratégiques de la Commission. Il a souligné qu'il était important d'assurer un suivi des résultats et de la mise en œuvre des politiques, en particulier des recommandations par pays, qui devraient être examinées en mars 2019. Il s'est en outre déclaré conscient des contraintes de temps particulières qui s'appliquent à l'approbation des recommandations par pays 2019, lesquelles sont liées aux élections européennes, et a appelé à une adoption rapide des propositions de la Commission en mai.

[Examen annuel de la croissance 2019 réalisé par la Commission](#)

Rapport sur le mécanisme d'alerte - déséquilibres macroéconomiques

Le rapport de la Commission recense treize États membres qui pourraient présenter un déséquilibre macroéconomique. La Commission présentera des bilans approfondis pour ces États membres en mars 2019.

Onze des treize pays ont fait l'objet d'une procédure concernant les déséquilibres macroéconomiques l'année dernière: l'Allemagne, la Bulgarie, Chypre, la Croatie, l'Espagne, la France, l'Irlande, l'Italie, les Pays-Bas, le Portugal et la Suède.

En outre, la Roumanie et la Grèce, qui est sortie de son programme d'ajustement macroéconomique en août 2018, feront aussi l'objet d'un bilan.

La procédure concernant les déséquilibres macroéconomiques a été introduite en 2011; il s'agit d'un processus annuel visant à prévenir et corriger ces déséquilibres. En vertu de cette procédure, les pays de la zone euro peuvent se voir imposer des amendes si, de manière répétée, ils ne respectent pas les recommandations du Conseil.

Le Conseil a partagé largement l'analyse de la Commission et s'est félicité des progrès réalisés par les États membres dans la correction de leurs déséquilibres.

[Rapport 2019 de la Commission sur le mécanisme d'alerte](#)

Recommandation concernant la politique économique de la zone euro

Cette recommandation annuelle est une composante essentielle du Semestre européen. Elle permet de mettre l'accent sur les priorités de la zone euro lors de l'élaboration des recommandations par pays, au printemps.

Pour 2019, le Conseil entend, par exemple, faire les recommandations suivantes:

- approfondir le marché unique, améliorer l'environnement des entreprises et la qualité des institutions et mener des réformes du marché des produits et des services qui favorisent la résilience;
- soutenir l'investissement public et privé et améliorer la qualité et la composition des finances publiques tout en menant des politiques dans le plein respect du pacte de stabilité et de croissance;

- déplacer la charge fiscale pesant sur le travail et renforcer les systèmes d'éducation et les investissements dans les compétences;
- réaliser des progrès ambitieux en ce qui concerne l'union des marchés des capitaux ainsi que des progrès rapides dans l'approfondissement de l'Union économique et monétaire, en s'inspirant de la déclaration du sommet de la zone euro du 14 décembre 2018, en vue également de renforcer le rôle international de l'euro.

UEM - SUIVI DU SOMMET DE LA ZONE EURO TENU EN DÉCEMBRE

Les ministres ont fait le point sur l'accord intervenu entre les dirigeants lors du sommet de la zone euro, qui s'est tenu en configuration ouverte le 14 décembre 2018.

La présidence a informé les ministres de la manière dont elle conçoit l'interaction entre le Conseil et l'Eurogroupe, en particulier pour ce qui est de l'éventuel travail législatif sur les aspects relatifs à l'union bancaire et l'instrument budgétaire de convergence et de compétitivité de la zone euro.

Dans une déclaration, les dirigeants ont approuvé le rapport de l'Eurogroupe du 4 décembre 2018, notamment en ce qui concerne les questions suivantes:

- la mise en œuvre et la concrétisation d'un filet de sécurité pour le Fonds de résolution unique (FRU): le filet de sécurité sera fourni par le Mécanisme européen de stabilité (MES). Il devrait être mis en place au plus tard en 2024, voire plus tôt si des progrès suffisants sont accomplis en matière de réduction des risques dans le système bancaire d'ici 2020;
- le renforcement du rôle du MES en matière de prévention et de gestion des crises, notamment par l'accroissement de l'efficacité des instruments de précaution pour les pays qui pourraient être touchés par un choc négatif échappant à leur contrôle, par de nouvelles modalités de répartition du travail entre la Commission et le MES et par la mise en place, d'ici 2022, de clauses d'action collective avec clauses d'agrégation simple, qui devraient contribuer à la réussite de la restructuration de la dette publique.

Le sommet de la zone euro a également chargé l'Eurogroupe de mener des travaux sur la conception, les modalités de mise en œuvre et le calendrier d'un instrument budgétaire de convergence et de compétitivité pour la zone euro, et pour les États membres du MCE II sur une base volontaire. Les principales caractéristiques de l'instrument budgétaire devraient être arrêtées d'ici juin 2019, et cet instrument devrait être adopté conformément à la procédure législative ordinaire. Sa taille sera déterminée dans le contexte du CFP.

[Déclaration du sommet de la zone euro, 14 décembre 2018](#)

[Rapport de l'Eurogroupe sur la réforme de l'UEM, 4 décembre 2018](#)

DIVERS– *Services financiers*

La présidence a informé les ministres de l'état d'avancement des travaux menés sur les propositions législatives dans le domaine des services financiers. La Commission a rendu compte également de la mise en œuvre de la législation adoptée.

[Rapport de janvier 2019 concernant l'état d'avancement des travaux sur les propositions législatives concernant les services financiers](#)

RÉUNIONS EN MARGE DE LA SESSION DU CONSEIL– *Eurogroupe*

Les ministres des États membres de la zone euro ont participé, le 21 janvier, à une réunion de l'Eurogroupe.

En réunion ordinaire, les ministres ont examiné la recommandation 2019 pour la zone euro et le rôle international de l'euro. Le président de l'Eurogroupe a également lancé un appel à candidatures pour la nomination d'un nouveau membre du directoire de la BCE.

Dans une configuration ouverte, l'Eurogroupe a fait le point de la déclaration adoptée par les dirigeants lors du sommet de l'euro du 14 décembre 2018 et a examiné les prochaines étapes du processus de réforme de l'union économique et monétaire. En particulier, il a procédé à un échange de vues sur les prochaines étapes de la feuille de route pour le lancement des négociations politiques sur le système européen d'assurance des dépôts (SEAD) et sur l'instrument budgétaire de convergence et de compétitivité pour la zone euro, et pour les États membres du MCE II sur une base volontaire.

[Principaux résultats de l'Eurogroupe](#)

– *Petit-déjeuner de travail des ministres*

Les ministres se sont réunis au cours d'un petit-déjeuner de travail pour débattre de la situation économique dans l'UE et des priorités relatives au prochain cycle institutionnel.

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

Rapport annuel sur la mise en œuvre du code de bonnes pratiques de la statistique européenne

Le Conseil a été informé de la teneur du dixième rapport annuel du conseil consultatif européen pour la gouvernance statistique (CCEGS) sur la mise en œuvre du code de bonnes pratiques de la statistique européenne par Eurostat et le système statistique européen dans son ensemble.

Le CCEGS a été institué par le Parlement européen et le Conseil en 2008 pour exercer un contrôle indépendant sur le système statistique européen, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre du code de bonnes pratiques de la statistique européenne. Le rapport formule des recommandations sur deux aspects majeurs: les améliorations nécessaires afin de renforcer la gouvernance du système statistique européen, sous réserve de la législation et des programmes en vigueur, et les améliorations qui pourraient être apportées à moyen terme, éventuellement par une modification des règles nationales et européennes actuelles (doc. [5128/19](#)).

POLITIQUE SOCIALE

Liste des variables cibles secondaires relatives au surendettement, à la consommation, au patrimoine et au travail

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer au règlement (UE) .../... de la Commission du XXX portant mise en œuvre du règlement (CE) n° 1177/2003 du Parlement européen et du Conseil relatif aux statistiques communautaires sur le revenu et les conditions de vie (EU-SILC) (doc. [5059/19](#)) en ce qui concerne la liste 2020 des variables cibles secondaires relatives au surendettement, à la consommation, au patrimoine et au travail.

L'annexe (doc. [13627/18 ADD 1](#)) du règlement dresse la liste des variables cibles secondaires et des identifiants des variables pour le module 2020 relatif au surendettement, à la consommation, au patrimoine et au travail. Ceux-ci font partie de la dimension transversale des statistiques EU-SILC.

ENVIRONNEMENT**Substances actives biocides: mesures de préparation en vue du Brexit**

Le Conseil a décidé de ne pas exprimer d'objections à l'égard du règlement délégué (UE) .../... de la Commission du 28.11.2018 modifiant le règlement délégué (UE) n° 1062/2014 en ce qui concerne certaines combinaisons substance active/type de produit pour lesquelles l'autorité compétente du Royaume-Uni a été désignée comme autorité compétente d'évaluation (doc. [5090/19](#)).

Ce règlement fixe les règles détaillées pour l'examen de toutes les substances actives utilisées dans les produits biocides. L'annexe II dudit règlement définit les combinaisons substance active/type de produit qui doivent être examinées dans le cadre du programme de travail. Pour plusieurs des éléments énumérés à l'annexe II, c'est l'autorité compétente du Royaume-Uni qui est chargée de l'évaluation. Or, il est nécessaire de désigner, avec effet à compter du 30 mars 2019, une nouvelle autorité compétente d'évaluation parmi les autorités compétentes des 27 autres États membres de l'Union européenne, des pays de l'EEE ou de la Suisse.

L'acte délégué modifie le règlement en précisant les règles relatives aux redevances qui peuvent être perçues ainsi qu'aux délais dans lesquels les autorités compétentes devront finaliser les évaluations des demandes pour les combinaisons substance active/type de produit qui seront réassignées à une nouvelle autorité compétente.

Le règlement de la Commission est soumis à la "procédure de réglementation avec contrôle". Cela signifie que, le Conseil ayant donné son accord, la Commission peut à présent adopter le règlement, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

MARCHÉ INTÉRIEUR

Directive (UE) .../... de la Commission du XXX portant modification de la directive 2009/43/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne la liste des produits liés à la défense

Le Conseil a décidé de ne pas exprimer d'objections à l'égard d'une directive modifiant l'annexe de la directive 2009/43/CE du Parlement européen et du Conseil. Ladite annexe précise les produits liés à la défense qui sont couverts par la directive 2009/43/CE.

Cette directive est un acte délégué conformément à l'article 290 du traité sur le fonctionnement de l'UE. Elle peut à présent entrer en vigueur, sauf objection du Parlement européen.

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES**Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes: accord UE-Serbie**

Le Conseil a adopté une décision (doc. [15576/18](#)) approuvant la signature d'un accord sur le statut avec la Serbie relatif aux actions menées par l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes en Serbie (doc. [15579/1/18 REV 1](#)). Il a également décidé de transmettre au Parlement européen pour approbation le projet de décision relative à la conclusion de l'accord en question (doc. [15581/18](#)).

Cet accord a pour objectif d'autoriser l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes à coordonner la coopération opérationnelle entre les États membres et les pays tiers dans le domaine de la gestion des frontières extérieures. À cet égard, l'Agence peut mener aux frontières extérieures des actions auxquelles participent un ou plusieurs États membres et un pays tiers voisin d'au moins un de ces États membres, sous réserve de l'accord du pays tiers voisin, y compris sur le territoire de ce dernier.
